

# Programme des Nations Unies pour le développement



**PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET  
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE  
DU BENIN**

Le présent Protocole d'accord (le « Protocole ») est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement (le « PNUD »), un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, organisation intergouvernementale établie par ses États Membres et dont le siège est à New York, NY (États-Unis), et le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale du Bénin (le « Gouvernement »). Le PNUD et le Gouvernement sont ci-après individuellement désignés sous le terme de « Partie » et, conjointement, sous celui de « Parties ».

**ATTENDU QUE** le PNUD est à maints égards le bras opérationnel des Nations Unies au niveau des pays et travaille avec des partenaires dans de nombreux pays en faveur, entre autres, du développement durable, de l'éradication de la pauvreté, de la promotion de la femme, de la bonne gouvernance et la primauté du droit ;

**ATTENDU QUE** le PNUD, représenté par le Bureau de pays (PNUD Bénin) souhaite appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre des activités de développement. L'objectif global de ce protocole d'accord de coopération est de consolider le système national de planification de développement, à travers ses composantes ci-après (i) Prospective, veille et planification stratégique, (ii) Coordination et suivi de l'opérationnalisation de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD) et (iii) Evaluation des politiques publiques.

De façon spécifique, les objectifs assignés sont : 1) appuyer la formulation de la vision nationale de développement post 2025 et l'élaboration des outils d'opérationnalisation ; 2) contribuer à l'harmonisation des produits, outils et pratiques de la planification du développement à tous les niveaux (central; sectoriel et local); 3) renforcer l'appui du MDC dans l'évaluation des Politiques, Plans et Programmes de développement; 4) appuyer le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs de la planification, du suivi de la mise en œuvre des ODD et de l'évaluation des Politiques, stratégies, Plans et Programmes de développement; 5) appuyer la production et la diffusion de données probantes sur les questions de développement; 6) apporter un appui institutionnel au MDC dans l'accomplissement efficace de ses missions.

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent coopérer dans des domaines d'intérêt commun afin d'améliorer l'efficacité de leurs efforts en matière de développement ;

JPA

AA

Jux

Jose



Protocole d'accord

Le PNUD et Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale du Bénin

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties souhaitent exprimer leur volonté de coopérer comme suit :

### **Article I Objectif et champ d'application**

L'objet du présent Protocole est de définir un cadre de coopération non-exclusive et de faciliter et renforcer la collaboration entre les Parties dans les domaines d'intérêt commun indiqués dans l'article II ci-dessous.

### **Article II Domaines de coopération**

Les Parties ont identifié les activités suivantes dans le cadre desquelles elles pourraient coopérer, chacune intervenant dans le respect de ses propres mandats, règlements, règles, politiques et procédures :

- 1. Mobilisation de ressources et de l'expertise nationale et internationale pour la Prospective, la veille et la planification stratégique**
  - 1.1 Accompagnement dans la réalisation des études thématiques prospectives pour la formulation de la vision post 2025 et la veille stratégique
  - 1.2 Renforcement de capacités des acteurs de la planification
  - 1.3 Consolidation du cadre national de la planification (cadre législatif, appui aux ministères et aux communes pour l'élaboration et des outils et des documents de planification)
  - 1.4 Développement des mesures de capture du dividende démographique
  
- 2. Mobilisation des ressources et renforcement des capacités pour la Coordination et le suivi des ODD**
  - 2.1 Renforcement du cadre de mise en œuvre et d'intégration des ODD
  - 2.2 Renforcement du suivi des ODD
  - 2.3 Réalisation de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des ODD
  - 2.4 Renforcement des capacités des parties prenantes, suivi et évaluation des ODD
  
- 3. Mobilisation des ressources et renforcement des capacités pour l'Evaluation des politiques**
  - 3.1 Consolidation du cadre nationale de l'évaluation des politiques publiques
  - 3.2 Evaluation des changements sociaux des politiques, stratégies, programmes et projets
  - 3.3 Production des données probantes pour l'assurance qualité et la diffusion des produits de la planification et de la prospective

### **Article III Consultations et échange d'informations**

3.1 Les Parties se tiendront informées et se consulteront régulièrement sur les questions d'intérêt commun qui, selon elles, seront susceptibles de mener à une collaboration mutuelle.

Date de rédaction : 22 Mars 2022  
Rédacteur : UNDP Legal Office

Page 2

JPA  
AP  
JY



## Protocole d'accord

### Le PNUD et Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale du Bénin

3.2 Les consultations et les échanges d'informations et de documents prévus par le présent Protocole se feront sans préjudice des arrangements qui pourraient être nécessaires pour protéger les informations et documents de nature confidentielle et à diffusion restreinte. Ces arrangements perdureront postérieurement à la résiliation du Protocole et de tout accord signé par les Parties dans le cadre de la présente collaboration.

3.3 Les Parties organiseront des réunions, aussi souvent qu'elles le jugeront nécessaire, afin d'examiner l'avancement des activités réalisées dans le cadre du présent Protocole et de planifier des activités futures.

3.4 Les Parties pourront s'inviter à envoyer des observateurs aux réunions ou conférences qu'elles organiseront ou qui se tiendront sous leurs auspices et qui, de l'avis de l'une ou l'autre des Parties, pourront intéresser l'autre Partie. Les invitations seront soumises aux procédures applicables auxdites réunions ou conférences.

#### **Article IV Visibilité**

Les Parties reconnaissent qu'il est important de rendre publique leur coopération dans le cadre du présent Protocole et conviennent donc de reconnaître le rôle et la contribution de chaque Partie dans toute la documentation d'information publique relative aux activités couvertes par le présent Protocole. Les Parties conviennent d'utiliser leurs noms et emblèmes conformément aux règlements et politiques de chacune et sous réserve de leur approbation écrite et préalable.

#### **Article V**

##### **Échéance, résiliation, reconduction, avenant**

5.1 La coopération envisagée aux termes du présent Protocole est non-exclusive et sera assortie d'une durée initiale de cinq ans à compter de la Date d'entrée en vigueur, telle que définie à l'article X (« Entrée en vigueur »), sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des Parties, moyennant l'envoi à l'autre Partie d'un préavis écrit de deux (2) mois. Les Parties pourront convenir de proroger le présent Protocole par écrit pour des périodes successives d'un an, selon les mêmes conditions.

5.2 La résiliation du présent Protocole sera sans incidence sur les autres accords relatifs son objet et, sauf résiliation ou expiration, le présent Protocole continuera à régir la relation entre les Parties selon les conditions qu'il prévoit.

5.3 Le présent Protocole ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit entre les Parties signé par leurs représentants dûment nommés à cette fin.

#### **Article VI Notifications**

AG

JBA



## Protocole d'accord

### Le PNUD et Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale du Bénin

Toute notification ou demande requise ou permise aux termes du présent Protocole doit prendre une forme écrite. Une telle notification ou demande sera considérée comme ayant été communiquée lorsqu'elle aura été remise en main propre ou transmise par courrier recommandé, par un service de messagerie sous 24 heures, par télex ou par câble à la Partie devant la recevoir, à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse qui pourra être notifiée ultérieurement.

Pour le PNUD :

Aouale Mohamed ABCHIR  
Représentant Résident  
Adresse : 01 BP : 506 Lot 111, Zone Résidentielle  
Cotonou, Bénin  
Tel : (+229) 21 31 30 45 [registry.bj@undp.org](mailto:registry.bj@undp.org)

Pour le Gouvernement :

Abdoulaye BIO TCHANE  
Ministre d'Etat chargé du développement et de la  
coordination de l'action gouvernementale  
Adresse : Cotonou route de l'aéroport,  
08 BP : 755 Cotonou, Bénin  
Tel : +229 21 30 76 84  
[www.developpement.gouv.bj](http://www.developpement.gouv.bj) [mdc.info@gouv.bj](mailto:mdc.info@gouv.bj)

## Article VII

### Dispositions juridiques concernant la mise en œuvre du Protocole

7.1 Nonobstant toute disposition contraire du présent Protocole, (a) le présent Protocole est une déclaration d'intention et ne constitue pas un document juridiquement contraignant ; (b) aucune disposition des présentes ne pourra être interprétée comme créant un engagement juridiquement contraignant, financier ou autre ; (c) aucun des dispositions des présentes ne pourra être interprétée comme créant une coentreprise et aucune des Parties ne pourra être l'agent, le représentant ou le partenaire commun de l'autre Partie ; (d) toutes les activités du PNUD envisagées dans le cadre des présentes sont subordonnées à la disponibilité d'un financement ; (e) tous les fonds reçus par le PNUD seront utilisés, et toutes les activités du PNUD résultant du présent Protocole seront menées, conformément aux documents de projet convenus entre le PNUD et les gouvernements de programme concernés là où les activités seront mises en œuvre, et conformément aux règlements, règles, politiques et procédures applicables du PNUD ; et (f) chaque Partie sera responsable de ses actes et omissions et de ceux de ses employés, prestataires et sous-traitants au titre du présent Protocole et de sa mise en œuvre.

7.2 Si les Parties souhaitent créer des obligations juridiques ou financières au titre ou en conséquence de toute activité envisagée dans le présent Protocole, un accord séparé sera conclu à cet égard entre les Parties avant que cette activité ne soit entreprise.



Protocole d'accord

Le PNUD et Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale du Bénin

7.3. Les Parties se consulteront, le cas échéant et si les circonstances l'exigent, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et aux droits y afférents, y compris la nécessité de conclure un ou plusieurs accords distincts pour régir ces questions et ces droits.

7.4. Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale du Bénin déclare qu'il détient les pouvoirs et la capacité juridique nécessaires pour conclure le présent Protocole et s'acquitter de ses obligations aux termes des présentes.

7.5. En cas de contradiction entre une disposition du présent article VII et une disposition d'une autre section du présent Protocole, le présent article VII prévaudra.

**Article VIII**  
**Règlement des différends**

Tout différend entre le PNUD et le Gouvernement concernant le présent Protocole devra être réglé à l'amiable entre les Parties au moyen de négociations directes.

**Article IX**  
**Privilèges et immunités**

Aucune disposition du présent Protocole ou s'y rapportant ne pourra être considérée comme constituant une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

**Article X**  
**Entrée en vigueur**

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date à laquelle il sera dûment signé par chacune des Parties (la « Date d'entrée en vigueur »).

**EN FOI DE QUOI**, les représentants des Parties, dûment habilités à cette fin, apposent leurs signatures ci-dessous.



Protocole d'accord

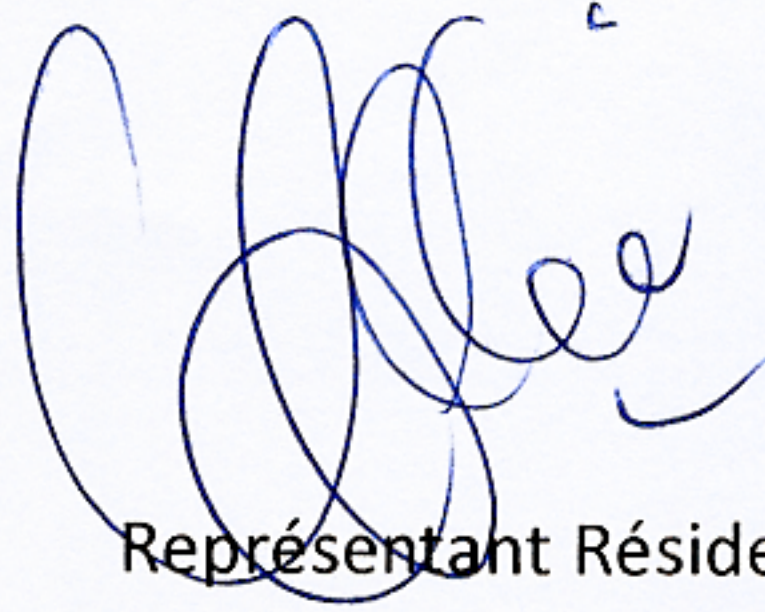
Le PNUD et Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale  
du Bénin

*Pour le PNUD :*

*Pour le Ministère du Développement et de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale :*

*Aouale Mohamed ABCHIR*

*Abdoulaye BIO TCHANE*



Représentant Résident



Ministre d'Etat



04/04/2022

Date

04/04/2022

Date